

BILL RELATIF A LA LOI ELECTORALE  
—Suite.

*M. Nesbitt*—Soldats sur le champ de bataille auront autre chose à s'occuper que de prendre part à une élection—2424; ne veux pas m'opposer à ce qu'ils votent, si la chose peut se faire convenablement—2424.

*M. Sutherland*—Nous ne créons pas de privilèges spéciaux—2424; raison importante pour que les soldats que l'on prétend avoir subi des torts devraient avoir l'occasion d'exprimer leur opinion—2425; Gouvernement ne craint pas leur verdict—2425.

*M. Verville*—Soldats ne sauront rien de la politique fiscale du Gouvernement—2429; faut voter non pas pour le Gouvernement ou pour l'opposition, mais pour un représentant—2429.

*Hon. C. J. Doherty*—Bill ne laisse pas au Gouvernement le droit des officiers chargés de distribuer, recueillir et transmettre les bulletins—2434; Gouvernement ne comptera pas plus les bulletins qu'il ne les compte dans les élections ordinaires—2434.

*Hon. C. J. Doherty*—Amendement dont l'effet sera d'autoriser toute personne ayant eu son domicile dans une circonscription électorale trente jours durant, au cours des six mois précédant son enrôlement, à exercer le suffrage dans cette circonscription—2485; il se peut qu'un homme réside dans deux circonscriptions électorales distinctes trente jours durant, dans cet intervalle de six mois, il sera assigné à la circonscription où il y réside en dernier lieu trente jours durant—2485.

*Hon. C. Marcil*—En faveur d'accorder le droit de vote au jeune homme de dix-huit ans—2486.

*Hon. Arthur Meighen*—Droit de suffrage que l'on accorde aux soldats n'est pas une faveur personnelle—2489; dans l'application du droit de suffrage en Angleterre la loi présume que si l'individu porte premièrement un intérêt réel et patriotique aux affaires de son pays, et secondement s'il est en état d'exprimer cet intérêt, il a droit de voter—2489; par ce bill, nous prenons certaines précautions pour constater s'il remplit bien ces deux conditions—2489; opposition fait erreur en disant que cette mesure élargit le droit de suffrage—2489; elle ne l'élargit que dans le cas où le soldat remplit les autres conditions que nous exigeons d'un votant ordinaire, à savoir qu'il porte intérêt aux affaires du pays—2489.

*Sir Wilfrid Laurier*—Grande objection est que l'on met entièrement de côté les garanties que nous avons jugées nécessaires à la tenue d'une élection dans ce pays—2490.

Amendement de l'honorable C. J. Doherty est adopté—2501.

Modification de l'article concernant la distribution des bulletins—2501.

BILL RELATIF A LA LOI ELECTORALE  
—Suite.

*Hon. Wm. Pugsley*—Commission de trois membres pourrait être nommée—2611; un par le premier ministre—2611; un par le chef de l'opposition—2611; le troisième par les deux commissaires—2611; commissaires établiraient tous les règlements voulus pour la marque à opposer sur le bulletin de vote—2611; le tout sujet à l'approbation de l'exécutif—2612.

*Hon. C. J. Doherty*—Lieu d'appréhender que la constitution d'une commission civile de ce genre serait envisagée comme un empiètement du civil sur le militaire—2612.

*Sir Robert Borden*—A mon sens, toute la question se réduit à savoir si nous avons assez de confiance dans l'honorabilité des chefs de corps pour supposer qu'ils rempliront honnêtement, et sans intention de fraude, les fonctions qui leur seront confiées—2615; si ces hommes ont droit à notre confiance les garanties qu'offre le bill sont suffisantes—2615.

*Sir Wilfrid Laurier*—Si nous insistons pour qu'il soit pris, à l'égard du militaire, les mêmes précautions qu'à l'égard du civil, cela n'implique aucunement méfiance à l'endroit de l'armée—2616.

*Hon. C. Murphy*—Objections réelles contre le bill—2616; bulletins passeront par plusieurs mains—2616; à la garde de personnes qui sont complètement inconnues—2616; toutes les irrégularités qui peuvent se commettre au Canada sont prévues par la loi—2618; il n'en est pas ainsi de celles qui auraient lieu hors du territoire canadien—2618.

*M. McLean* (Sunbury et Queen)—Les deux partis sont à peu près d'accord sur le principe même du bill—2618; de part et d'autre, on reconnaît qu'il convient de fournir aux soldats le moyen d'exercer leur droit de suffrage—2618; il s'agit de savoir comment on devra s'y prendre—2618; considère que nous devons adopter le moyen le plus direct et le plus simple possible—2618; on devrait prescrire que l'officier chargé de recueillir les bulletins soit tenu de dresser la liste des soldats ayant voté—2618; cette liste devant être envoyée sous le même pli que les bulletins—2618.

*M. McLean* (Sunbury et Queen)—Serait en faveur d'une commission pour surveiller tout ce qu'il y aura à accomplir—2619.

*Hon. Wm. Pugsley*—Avant que ce bill devienne en vigueur, on devrait obtenir le consentement du secrétaire de la guerre—2625; acte de courtoisie que nous lui devons—2625.

*Hon. C. Marcil*—Nous passons notre temps à discuter un bill, qui ne sera jamais mis en vigueur, et qui, à mon sens, est de nature à rabaisser la dignité du Parlement canadien—2632; nous devrions être en état de savoir que les lois que nous édictons seront appliquées et respectées et qu'elles ne seront pas lettre-morte—2632; nous ordonnons aux officiers en France et en Bel-